

# Collège de BLENOD LES PAM

## Fonctionnement du service de restauration et d'hébergement Année scolaire 2020/2021.

Un service d'hébergement est annexé au collège de Blénod les Pont-à-Mousson.

Il comprend : un Service de restauration destiné à accueillir les élèves demi-pensionnaires de l'établissement, les élèves externes.

Les élèves sont inscrits en qualité de demi-pensionnaire en forfait de 1,2,3 ou 4 jours à la demande des parents pour l'année scolaire.

Le changement de catégorie peut être accepté au cours du premier mois de l'année scolaire pour tenir compte des emplois du temps.

Après ce délai le changement de catégorie devient **exceptionnel**. Il peut être accordé une seule fois dans l'année par le chef d'établissement au début d'une période, sur demande écrite motivée de la famille.

Pour raisons médicales, l'accès des élèves à la restauration scolaire doit faire l'objet d'un plan d'accueil individualisé.

### **1- Le restaurant scolaire.**

#### **a) Les élèves.**

Le restaurant scolaire accueille les élèves inscrits dans l'établissement en qualité de demi-pensionnaire pour le repas de midi uniquement.

Le restaurant scolaire est ouvert :

- Le midi de 11H00 à 13H15 - 11H40 à 13H15 pour les élèves

Des plages horaires de passage au self-service sont définies en début d'année scolaire afin de réguler le flux des élèves. Elles tiennent compte de leur emploi du temps.

#### **b) Le personnel de l'établissement.**

Contre paiement d'un repas dont le tarif est fixé par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, sont autorisés à prendre leur repas au restaurant scolaire :

- **les commensaux de droit.**

- Assistants étrangers.
- Assistants d'éducation
- Personnel Agent technique territorial des établissements enseignements
- Infirmiers.
- Contrats aidés

Le chef de cuisine ou en son absence son remplaçant, bénéficie de la gratuité des repas.

- **les autres catégories.**

- Personnel de Direction et d'Education.
- Professeurs.
- Personnel ATOS de catégorie A,B et C

- Personnel mis à disposition de l'établissement et faisant partie du système éducatif : ex assistante sociale.

Ces personnes sont autorisées à prendre leur repas par le chef d'établissement.

### **c) Les hôtes de passages.**

Dès lors que la capacité d'hébergement le permet le chef d'établissement peut accepter des hôtes de passage au restaurant scolaire au tarif de 6,60 euros : stagiaires, personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative ou membre du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Dans le cas d'un accueil régulier une convention est passée avec l'administration ou l'établissement d'origine.

### **d) Les repas exceptionnels.**

Des repas exceptionnels peuvent être organisés au restaurant scolaire pour accueillir les participants à des réunions de travail qui se déroulent dans l'établissement le prix est fixé à 15 euros.

Elèves et personnels doivent à la fin du repas trier leur plateau et déposer son contenu suivant les indications situées devant l'espace « plonge ».

### **e) Composition des repas.**

Les repas sont composés d'une entrée froide ou chaude suivant les menus, d'un plat principal, d'un fromage ou yaourt nature, d'un dessert au choix, et d'un petit pain.

Pour l'accueil des élèves ayant un régime particulier, un plan d'accueil individualisé est mis en place.

Toute introduction de nourriture ou de boissons à l'intérieur des locaux est interdite lors du fonctionnement habituel du service de restauration.

## **2- Modalités financières.**

**Le paiement des frais de demi-pension est exigible d'avance et ce, dès le premier jour de la période.**

Un échelonnement des règlements peut être accordé par l'agent comptable de l'établissement sur demande écrite. Un échéancier sera adressé à la famille.

Les repas pris au ticket sont soumis au régime du prépaiement.

En cas de **défaut de paiement** des frais scolaires au forfait, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève du service de restauration en qualité de demi-pensionnaire jusqu'à recouvrement de la créance.

Dans ce cas, la possibilité de prendre des repas payables d'avance, au ticket sera envisageable (5,50 € le repas –en achetant les tickets par 10).

### **a) Les Forfaits et Tickets.**

- **Forfait 4 jours** :

Il comporte 4 jours par semaine et concerne les demi-pensionnaires. Les frais scolaires y afférents, sous certaines conditions détaillées dans le dossier d'inscription, peuvent être réglés directement par virement à l'agence comptable ou par chèque ou espèces au bureau de la gestion.

Le calcul s'opère sur la base de **139 jours par an** répartis comme suit :

1° période septembre / décembre = **54 jours**      2° période janvier / mars = **42 jours**

3° période avril/ juillet = **43 jours**.

Les forfaits 1,2,3 et 4 jours sont calculés proportionnellement au forfait 4 jours.

- **Le prix du repas des commensaux** :

Il concerne les personnels et les hôtes de passage. Il fait l'objet d'un **pré-paiement** dont le tarif est fixé par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

**b) Remises d'ordre.**

La remise d'ordre est une remise effectuée sur la facture de la demi-pension, lorsqu'un élève quitte l'établissement ou est momentanément absent. La prestation du SRH n'est de ce fait plus assurée.

La remise d'ordre est calculée sur la base de 1 ou 4 jours par semaine par référence au mode de calcul du forfait.

Le montant des forfaits demi-pension est calculé au plus juste. **Le SRH est ouvert jusqu'à la date des congés d'été et les élèves sont accueillis jusqu'à cette date.** En conséquence aucune remise d'ordre ne peut être accordée pour la troisième période.

**Cas des remises d'ordre :**

- **Absence pour raison de santé de plus d'une semaine**, sur présentation d'un **certificat médical**.
- **Absence pour jeûne religieux**.
- **Voyages scolaires**.
- **Stages en entreprise dès le premier jour**.
- **Fermeture exceptionnelle du SRH** pour raison majeure (grève, travaux...) dès le premier jour.
- **Exclusion dès le premier jour**
- **Sur décisions motivées du Chef d'établissement**

**Cas où il n'y a pas de remises d'ordre :**

- **Les sorties pédagogiques** ne donnent pas droit à remise car l'établissement fournit un panier repas

- **En cas d'échange scolaire avec un pays étranger**, aucune remise d'ordre n'est pratiquée en raison de la gratuité accordée aux correspondants étrangers accueillis dans l'établissement.

**c) Contrôle d'accès au self service.**

L'accès au self service se fait au moyen :

- De la carte **Turbo-Self** délivrée par l'établissement pour les élèves et le personnel.

La carte Turbo-self est délivrée gratuitement en classe de 6<sup>ème</sup> ou dès l'arrivée au collège. En cas de perte ou de dégradation une nouvelle carte sera délivrée et facturée **5 euros**.

Les élèves ayant oublié leur carte passeront à 12H45.

**d) Tarifs.**

Les tarifs relatifs aux forfaits et tickets font l'objet d'une annexe financière au présent règlement.

**Les tarifs de restauration** forfaits et ticket élève sont fixés par le **Conseil Départemental** de Meurthe-et-Moselle.

**e) Horaires de l'Intendance pour la vente des tickets repas.**

Les bureaux de **l'intendance** sont **ouverts pour la vente des tickets repas uniquement le matin de 08H00 à 12h00** .

**g) Discipline**

Les règles de citoyenneté et de civilité énoncées dans le règlement intérieur du collège s'applique au SRH. En cas de non-respect de celles-ci, une exclusion temporaire sur décision du Chef d'établissement ou définitive après réunion du Conseil de discipline sera prononcée de droit (non-respect de la discipline ; fraude ; tentative de fraude.)

**Décision du CA du 24 novembre 2020.**

**Le Principal,  
Claude SCHMITT**

**La Gestionnaire,  
JP BORN**